



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2013

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 15.01.2013, s'est réuni le 21.01.2013 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DES DECISIONS DU MAIRE

### Étaient présents (es) :

Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient présents (es) : Sylvie ARAGON (Pouvoir à MC.FARCY), Gérard RIQUIER (Pouvoir à A.PUYO), Laurent JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

### 1/ PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.12.2012

1.1 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 17.12.2012 (annexe 1.1) :

Le procès-verbal de la séance du 17.12.2012 a été approuvé à la majorité avec  
22 Pour (A.FOLTRAN absente pour ce vote).  
5 Contre (R. LARGETEAU, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G.DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN)

### 2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance :**

2.1 – Convention avec la Société France ACTION LOCALE sise à Paris pour une prestation de formation de deux conseillers municipaux (Annexe 2.1).

2.2 – Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel LOGIPOL (police municipale) + et ses options avec la Société AGELID (Annexe 2.2).

2.3 – Marché pour la réalisation des jardins familiaux (Annexe 2.3)  
 . Avenants n° 1 et n° 2 - Lot n° 1 « terrassement, voirie, réseaux et espaces verts » avec la Société EUROVIA.  
 . Lot n° 2 « abri communautaire » avec la Société GBMP ;

2.4 – Renouvellement du contrat de service pour la maintenance du progiciel de gestion de MAELIS « scolaire et univers BO » avec l'entreprise SIGEC pour les services scolaires et la régie monétaire (Annexe 2.4).

2.5 – Renouvellement du contrat de service pour la maintenance du logiciel Eurofact (cuisine centrale) avec l'entreprise ECP Informatique(Annexe 2.5).

2.6 – Marché pour l'achat de produits d'entretien pour les services municipaux de la Ville avec les entreprises SPE et BL'NETT (Annexe 2.6).

2.7 – Marché pour le contrôle et la maintenance des aires de jeux, des aires multisports et des équipements sportifs de la Ville avec les entreprises LOISIRS DIFFUSION et LUDOPARC (Annexe 2.7).

2.8 – Marché de prestations de sécurité et de surveillance avec l'entreprise Gardiennage Eclipse Sureté (Annexe 2.8).

### 3/ FINANCES

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

#### 3.1 – Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013 :

##### **DELIBERATION n° 2013.01.21.001**

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, expose qu'en ce début d'année 2013, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2013, le 18 février prochain.

Le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif (Art L.2312-1 et suivants du CGCT).

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

A Launaguet, cette première étape de l'année budgétaire est cependant loin d'être conçue comme une simple obligation légale. Il s'agit de faire de ce Débat d'Orientations Budgétaires un moment d'échange entre les élus du Conseil Municipal permettant de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2013 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013.

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

#### 3.2 – Modification de la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la construction des jardins familiaux (délibération n° 2012.09.17.063 du 17.09.2012) :

##### **DELIBERATION n° 2013.01.21.002**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2012.09.17.063 du 17 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la création de jardins familiaux.

L'aménagement de cet espace de production pédagogique et communautaire doté de parcelles individualisées, s'accompagne de la construction d'un abri communautaire accessible aux personnes à mobilité réduite, afin de faciliter le fonctionnement de l'association des jardins familiaux et d'accueillir des groupes extérieurs à des fins pédagogiques.

Une première estimation effectuée par la maîtrise d'œuvre avait permis d'adresser une demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour un montant de 255 385,38 € HT soit 305 440,91 € TTC.

A ce jour, le lot n° 2 « abri communautaire » a été attribué pour un montant de 70 000 € HT et il convient de revaloriser le montant de l'opération soit :

- |                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| - Lot 1 « jardins Familiaux »  | 183 325.20 € HT |
| - Lot 2 « abri communautaire » | 70 000.00 € HT  |
| - Divers et imprévus           | 8 745.00 € HT   |

Soit un total de 262 070.20 € HT soit 313 435.96 € TTC ;

Il convient donc de modifier la délibération prise le 17/09/2012 en sollicitant une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne sur le montant revalorisé de cette opération.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible pour la création de jardins familiaux.

**Votée à l'unanimité.**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**3.3 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels de cuisine et de vestiaires :****DELIBERATION n° 2012.01.23.003**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, au meilleur taux possible, suite à l'acquisition de matériels de cuisine, armoire froide et vestiaires pour le service de la restauration municipale pour un montant de 5 584,53 € HT.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, suite à l'acquisition de matériels de cuisine, armoire froide et vestiaires pour le service de la restauration municipale, pour un montant de 5 584,53 € HT.

**Votée à l'unanimité.**

**4/ RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**4.1 – Créations d'emplois suite à des avancements de grades ou réussite à des concours et examens professionnels :****DELIBERATION n° 2013.01.23.004**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer six emplois suite à des avancements de grades ou réussite à des concours et examens professionnels :

- Afin de nommer les agents ayant obtenus un avancement de grade ou suite à la réussite à des concours ou examens professionnels, à savoir :

- 2 emplois permanents d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour les services scolaires, Suite à la réussite au concours de deux agents en poste exerçant déjà ces missions.
- 1 emploi permanent d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, à 28 heures hebdomadaires, pour les services scolaires, suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent en poste exerçant déjà ces missions,
- 1 emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, pour le pôle des Espaces Verts, suite à la réussite au concours d'un agent déjà en poste,
- 1 emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, pour le service communication, suite à la réussite au concours de l'agent en poste.

- Afin de faire évoluer la quotité horaire en lien avec les activités des services, il est proposé de créer :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour le secrétariat et l'accueil des Services techniques (précédemment à 32 heures).

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux nominations correspondantes,
- La dépense sera inscrite au BP 2013 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**4.2 – Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2° classe, en Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)/ Contrat Unique d'Insertion (CUI), pour le service des Ressources Humaines :**

**DELIBERATION n° 2013.01.21.005**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif de 2° classe pour une durée de 6 mois, en Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)/ Contrat unique d'insertion (CUI), à 19h30 hebdomadaires, afin de renforcer le service des Ressources Humaines.  
Ce contrat sera financé par Pôle Emploi, probablement à hauteur de 70% sur la base du SMIC Horaire.

Considérant les besoins du service,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**4.3 – Régime indemnitaire de la Ville :**

- . Mise à jour du tableau général (Annexe 4.3)
- . Mise à jour de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) de la police municipale.

**Mise à jour du tableau général du régime indemnitaire de la Ville :**

**DELIBERATION n° 2013.01.21.006**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville suite aux mouvements de personnels et aux évolutions de carrières (avancements de grade et réussite à des concours ou examens professionnels).

Vu loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,  
Vu le décret N° 91.875 du 6.09.1991,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2000 instaurant le régime indemnitaire de la ville, modifiée par les délibérations du 25 octobre 2004, 19 septembre 2011 et du 2 juillet 2012,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> février 2013. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.
- La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville, chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

### Mise à jour du régime indemnitaire de la filière de la Police municipale :

#### **DELIBERATION n° 2013.01.21.007**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise à jour des montants de référence sur lesquels l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est calculée pour son versement aux agents appartenant aux cadres d'emplois de la filière de Police Municipale.

Il est proposé d'attribuer l'IAT aux agents de Police Municipale en maintenant un coefficient multiplicateur de 4 à compter du 1<sup>er</sup> février 2013. Cette indemnité sera versée mensuellement et évoluera selon la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Afin d'être en adéquation avec le régime indemnitaire original de l'ensemble des agents municipaux pour ce qui concerne l'assiduité, il est proposé d'appliquer les mêmes conditions de versement dans le cadre de l'indemnité d'administration et de technicité, à savoir : « toute absence sera déduite au prorata de l'absence sauf absence pour congés de maternité, paternité, accident de travail (sans responsabilité), mariage (intéressé, descendant), décès (descendant, ascendant, conjoint). En cas d'absence injustifiée, la totalité des primes est perdue pour le mois en cours ».

Montants de référence pour le 1<sup>er</sup> février 2013

CADRES D'EMPLOIS	Montant de référence annuel au 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Coefficient multiplicateur
Chef de Police Municipale (Grade en voie d'extinction)	487.60 €	4
Brigadier Chef Principal	487.60 €	4
Brigadier	467.33 €	4
Gardien	461.99 €	4

Les montants annuels de référence seront automatiquement pris en compte lorsqu'ils seront mis à jour au niveau national. Les délibérations du 3 avril et du 6 juin 2006 sont annulées.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88,  
Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
Vu le Décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-454 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de services de police,  
Vu le Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

#### **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de verser cette indemnité d'Administration et de Technicité dans les conditions susvisées,
- Précise que les crédits sont prévus au Budget primitif 2013 – Chapitre 012 « Charges de Personnel ».
- Indique que cette délibération remplace ou se substitue aux délibérations prises précédemment sur ce sujet.

**Votée à l'unanimité.**

## **5 - AFFAIRES SOCIALES**

**Rapporteur : Gilles LACOMBE**

### **5.1 – Avenant à la convention avec le Conseil Général de la Haute-Garonne relative aux permanences sociales dans les locaux municipaux (Annexe 5.1) :**

#### **DELIBERATION n° 2013.01.21.008**

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que par convention en date du 25 janvier 2008, la Commune a mis à disposition du Conseil Général de la Haute-Garonne, à titre gratuit, un local situé dans la Maison des Associations, pour le déroulement des permanences sociales assurées par l'assistante sociale à raison de deux demi-journées par semaine.

En date du 11 mai 2012, la Commune a proposé que ces permanences sociales soient transférées dans un des bureaux des nouveaux locaux du CCAS aux mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant rédigé par le Conseil Général de la Haute-Garonne tel qu'annexé à la présente délibération.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'avenant à la convention passée avec le Conseil Général de la Haute-Garonne relative aux permanences sociales dans les locaux municipaux.

**Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).**

**6/ QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**

**6.1 - Questions orales :**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire a répondu oralement aux questions orales présentées par les élus de l'opposition ;

---